

Assemblée Générale Ordinaire Mercredi 04 juin 2014 à 10h00

au siège de la Bourse de Casablanca

Angle avenue des Forces Armées Royales et rue Arrachid Mohamed - Casablanca - Maroc

Le soussigné :

Nom, prénom (ou raison sociale) : _____

Domicile (ou siège social) : _____

Titulaire de : _____ * actions de la société Lydec,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2013 ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes et de l'article 27 des statuts de Lydec,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions** :

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatrième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cinquième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Septième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Huitième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Rappel de l'article 130 de la loi N°17-95 :

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à Lydec deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée et ce, à l'adresse suivante :

Secrétariat Exécutif

Madame Catherine LEBOUL-PROUST
Angle avenue Moulay Hassan 1^{er} et rue Gouraud - 20 070 Casablanca
catherine.leboulproust@lydec.co.ma

Fait à _____

Le _____

Signature

* Indiquer le nombre des actions.

** Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Note importante

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à Lydec deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.
- Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, que : « Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée.
- La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l'Assemblée.
- Conformément à l'article 130 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, il est rappelé que pour participer à cette Assemblée Générale et à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :
 - Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;
 - Les titulaires d'actions nominatives, pour être admis à l'Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.
- Le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions :
 - Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
 - Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire ;
 - La signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.
- **L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.**
- **Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et ce conformément à l'article 141 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes.**
- Pièces annexées au présent formulaire (page 3) :
 - Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.
- **Pièces à annexer au présent formulaire :**
 - **Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.**

Fait à _____

Le _____

Signature

Annexe

Projets de résolutions

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration sur sa gestion durant l'exercice 2013 et le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, après avoir examiné les états financiers au 31 décembre 2013, approuve ces rapports, le bilan et les comptes de l'exercice 2013 tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un bénéfice net de + 295 845 133,67 Dhs ainsi que toutes les opérations et les mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans lesdits rapports.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2013 ainsi qu'il suit :

• Soit bénéfice net de l'exercice 2013	Dh + 295 845 133,67
• 5% à la réserve légale	Dh - 0,00
(plafonnée à 10% du capital social)	_____
• Solde	Dh + 0,00
• Report à nouveau	Dh + 499 599 859,84
• Bénéfice distribuable	Dh = 795 444 993,51
• À distribuer à titre de dividendes	Dh - 196 000 000,00
(à raison de 24,5 Dh par action)	_____
• Solde affecté en report à nouveau soit	Dh + 599 444 993,51

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle décide du paiement des dividendes à compter du 10 juillet 2014.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2013.

Cinquième résolution

Monsieur Stéphane CORDIER, ayant démissionné de sa fonction d'administrateur en date du 21/01/2014, l'Assemblée Générale Ordinaire donne en tant que besoin, à cet administrateur, quitus de sa gestion au titre de la période s'étalant du 12 mars 2008 au 21 janvier 2014.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte et ratifie la cooptation, en qualité d'administrateur, effectuée par le Conseil d'administration en date du 6 juin 2013 de, Madame Marie-Ange DEBON, dirigeant au sein de Suez Environnement, de nationalité française, née le 18 mai 1965 à Boulogne Billancourt (92) - France, titulaire du passeport n°09PH27248, demeurant 1 avenue Niel - 75017 Paris - France. Le mandat de cet administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte et ratifie la cooptation, en qualité d'administrateur, effectuée par le Conseil d'administration en date du 12 février 2014 de, Monsieur Jean-Claude DEPAIL, dirigeant au sein de GDF SUEZ, de nationalité française, né à Guéméné-Penfao (France), titulaire du passeport n°04TK25762, demeurant 107 bis rue Paul Vaillant Couturier à Levallois-Perret (92300) - France. Le mandat de cet administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs à Madame Catherine LEBOUL-PROUST de nationalité française, née le 1^{er} juillet 1969 à Romilly-sur-Seine, demeurant à Casablanca, 15 impasse Chellah - quartier Longchamp - Casablanca, titulaire du passeport n°08DA973192, et à toute personne qu'elle substituera pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi ou besoin sera.